

Tarifs et conditions

2023

Sommaire

Introduction.....	1
L’Offre Conservation et Exécution.....	2
Droits de garde / Titres	3
Autres services et frais divers	3
Produits et Opérations monétaires	4
Opérations de change.....	4
Transfert de titres	5
Démarches de récupération fiscale	5

Introduction

Cette brochure présente la tarification des principaux produits et services offerts par Natixis Corporate and Investment Banking Luxembourg (« NCIBL») qui seront applicables à partir de 2023. Elle est d’application pour tous les clients de NCIBL.

Les tarifs sont exprimés en EUR. Ils sont soumis le cas échéant à la TVA (Taxe sur la Valeur Ajoutée) selon la législation en vigueur. Les Clients résidant hors de l’Union européenne ne sont pas assujettis à la TVA. Pour les clients dont la devise de référence n’est pas l’euro, les frais sont débités dans la devise choisie, au taux de change en vigueur à la date de prélèvement desdits frais.

NCIBL se réserve la possibilité de facturer à son coût réel, toute opération lui ayant généré un coût spécifique.

Sauf convention contraire, NCIBL se réserve le droit de modifier en tout temps ses conditions tarifaires. Les clients en seront informés préalablement et la présente brochure sera adaptée en fonction des modifications intervenues. Elle sera tenue à la disposition des clients.

Pour une description complète des produits et services offerts par NCIBL, il y a lieu de se référer aux brochures, contrats et conventions spécifiques disponibles sur simple demande.

Certaines prestations proposées par NCIBL ne sont pas reprises dans ce document. Pour toute demande spécifique non repris dans ce document, votre banquier privé se tient à votre disposition.

NCIBL se réserve le droit de ne pas réaliser les prestations auxquelles se réfèrent les présentes conditions tarifaires.

Pour toute information complémentaire, NCIBL se tient à votre entière disposition.

L'Offre Conservation et Exécution

Grille tarifaire de l'Offre Conservation et Exécution

Commission de Conservation et Exécution : 2.000 € par an (Hors TVA *)

Cette commission de Conservation et Exécution s'applique à tous les comptes. Elle est payable chaque année en début d'exercice, étant précisé que toute année entamée est due. Cette commission est soumise à la TVA applicable au jour de sa perception selon les taux en vigueur.

Cette commission ne couvre ni les frais de transactions sur titres, ni les droits de garde.

Frais sur titres	Commission	Minimum
Actions et Warrants (1) (2)		
0 – 25.000 €	1,20 %	100 €
25.000 € - 100.000 €	1,00 %	
100.000 € - 500.000 €	0,90 %	
500.000 € - 1 M €	0,70 %	
> 1 M €	0,50 %	
Obligations (1)		
0 – 25.000 €	1,00 %	100 €
25.000 € - 100.000 €	0,90 %	
100.000 € - 500.000 €	0,70 %	
500.000 € - 1 M €	0,60 %	
> 1 M €	0,50 %	
Produits Structurés (1)	1,00 %	100 €
Fonds (3) (4)		
Monétaires		
0 – 25.000 €	0,20 %	100 €
25.000 € - 100.000 €	0,15 %	
>100.000 €	0,10 %	
Obligataires		
0 – 25.000 €	1,00 %	100 €
25.000 € - 100.000 €	0,80 %	
100.000 € - 500.000 €	0,50 %	

500.000 € - 1 M€	0,30 %	
> 1 M€	0,30 %	
Actions / Diversifiés		
0 – 25.000 €	2,00 %	100 €
25.000 € - 100.000 €	1,60 %	
100.000 € - 500.000 €	1,30 %	
500.000 € - 1 M€	1,00 %	
> 1 M€	0,80 %	
Investissements Alternatifs		
0 – 25.000 €	2,00 %	350 €
25.000 € - 100.000 €	1,80 %	
100.000 € - 500.000 €	1,60 %	
500.000 € - 1 M€	1,40 %	
> 1 M€	1,20 %	
Opérations sur titres (OST)	15 € par ligne	

(*) (Taxe sur la Valeur Ajoutée, selon la législation en vigueur.

- (1) Cette tarification s'applique à l'achat et à la vente
- (2) Hors frais de correspondants, de liquidation, de courtage et taxes boursières additionnelles
- (3) Cette tarification s'applique uniquement aux souscriptions
- (4) A majorer du droit d'entrée éventuellement perçu par le Fonds

Les tarifs sur autres instruments financiers sont disponibles sur demande.

Droits de garde / Titres

Dépôt de titres

Valeur du portefeuille d'instruments financiers (EUR) Droits de garde

Seuils 0 – 1 M€	0,80 % + TVA
1 M€ - 2,5 M€	0,65 % + TVA
2,5 M€ - 5 M€	0,45 % + TVA
5 M€ - 10 M€	0,30 % + TVA
> 10 M€	0,15 % + TVA

Les droits de garde sont calculés mensuellement sur base de la valeur en fin de mois du portefeuille d'instruments financiers et sont décomptés trimestriellement à terme échu.

La tarification est appliquée conformément aux seuils ci-avant déterminés.

Autres services et frais divers

Frais d'administration du compte

Frais de tenue de compte - y compris en clôture 1.000€ / an

Ces frais s'appliquent à tous les comptes à l'exception des comptes de dépôt et conservation d'instruments financiers. Ils sont payables chaque année en début d'exercice, étant précisé que toute année entamée est due. Ces frais sont soumis à la TVA applicable au jour de sa perception selon les taux en vigueur.

Frais sur compte

Frais de réimpression de documents	5 € par document (+ TVA)
Frais de recherche sur compte	100 € (+ TVA)
Frais d'analyse et d'études	Conditions suivant demande
Frais d'émission de certificat de blocage	200 € (+ TVA)
Frais d'émission d'attestation fiscale	50 € (+ TVA)
Frais de clôture de compte	400 €

Produits et Opérations monétaires

Rémunération sur comptes

Rémunération négative du compte : taux de référence (1) – 0,125 %

Si le taux de référence est positif : aucune rémunération

Virements Sortants (1)

Euro Sepa (2)

< 50.000 €	10 € par virement
> 50.000 €	0,25 % (min. 25 € - max 250 €)

Euro hors Sepa 0,25 % (min. 25 € - max 250 €)

Autres devises hors SEPA 0,25 % (min. 25 € - max 250 €)

Virements Entrants (1)

	Frais
Euro et autres devises	gratuit
Domiciliation	gratuit

(1) Hors frais du correspondant

(2) SEPA (Single Euro Payment Area) – votre banquier privé se tient à votre disposition pour vous fournir la liste des pays utilisant ce protocole de paiement

Opérations de change

Montant de la transaction	Marge
0 – 25.000 €	1,00 %
25.000 € - 100.000 €	0,75 %
100.000 € - 500.000 €	0,50 %
500.000 € - 1 M€	0,35 %
> 1 M€	0,20 %

Transfert de titres

Transfert vers un autre établissement	80 € par ligne
Transfert en provenance d'un autre établissement	gratuit

Démarches de récupération fiscale

Tarifification sur demande, dépendant du marché

Identification des propriétaires de titres au porteur (Article L228-2 du Code de commerce français).

Le service d'identification des propriétaires de titres au porteurs fait l'objet d'une facturation forfaitaire fixe de 300 euros (HT), à la charge du demandeur.

Pour être valide, une telle demande doit comporter à minima les éléments suivants :

- Extrait des statuts prévoyant la procédure d'identification ;
- Justification des pouvoirs du signataire de la demande ;
- Mandat de la société émettrice (si applicable) ;
- Tout autre élément jugé utile au bon traitement de la demande par NCIBL.